

Rapport du Président

Séance Publique du
vendredi 4 décembre 2015

4^{ème} **Commission**
N° CG-2015-8-4-1

Service instructeur
Service de la Tarification des Etablissements

Service consulté

**OBJECTIF D'EVOLUTION DES DEPENSES DES ETABLISSEMENTS ET
SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX POUR L'ANNEE 2016**

Résumé : le présent rapport a pour objet :

- de présenter les résultats de la campagne de tarification 2015 se traduisant par une économie de 2,9 M€, soit -2 %, par rapport à l'objectif d'évolution des dépenses pour cette même année 2015,
- de fixer, en matière de dépenses relatives aux ESSMS et pour la part impactant le budget de la Collectivité, des enveloppes départementales de crédits limitatifs, opposables aux établissements pour la tarification 2016. Ces enveloppes s'élèvent globalement, sur la base d'un taux de reconduction de + 0,5% et de la mise en œuvre d'une convergence tarifaire, à 148 305 702 €, en progression de + 1,5 % par rapport aux budgets notifiés en 2015, mais en diminution de - 0,25% par rapport aux crédits inscrits au budget départemental 2015.

Le Conseil départemental fixe les budgets des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) relevant de sa compétence tarifaire, à savoir :

- dans le champ Personnes Agées : structures d'hébergement habilitées à l'aide sociale pour ce qui concerne l'hébergement et la dépendance ; établissements commerciaux pour ce qui concerne la dépendance ; accueils de jour ; services autorisés d'aide à domicile,
- dans le champ Personnes en situation de Handicap : foyers d'accueil, services d'accueil de jour, services d'accompagnement à la vie sociale,
- dans le champ Enfance : structures d'hébergement ; services d'accueil de jour ; services d'Action Educative en Milieu Ouvert et Mesures d'Investigation de Proximité ; accueils familiaux ; services d'aides et d'accompagnement à domicile auprès des familles,
- associations de prévention spécialisée.

Il s'agit de fixer, par délibération du Conseil départemental, un objectif d'évolution de ces dépenses en application des articles L 313-8 et L 314-7 ainsi que R 314-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, permettant ainsi de fixer des enveloppes départementales de crédits limitatifs, opposables aux établissements. C'est sur cette base que le juge de la tarification appréciera tout recours contre les tarifs, en cas de contentieux.

Ces enveloppes correspondent aux dépenses autorisées par le Président du Conseil départemental dans les établissements et services qu'il tarifie, pour la part à la charge du

Département du Haut-Rhin (hors résidents originaires des autres départements accueillis dans les structures haut-rhinoises).

Cela concerne près de 200 budgets.

I - Résultats de la campagne de tarification 2015

1. Evolution des dépenses impactant le budget départemental

L'objectif d'évolution des dépenses pour 2015 avait été fixé à 149 029 804 €. A l'issue de la campagne de tarification, l'enveloppe globale des établissements tarifés s'élève sur une base comparable à 146 093 128 €, soit une économie de 2 936 676 €, selon le détail suivant :

	Dotation APA en établissement		Personnes en situation de handicap		Enfance et Prévention spécialisée		Total		
	Objectif d'évolution des dépenses	Montants notifiés	Objectif d'évolution des dépenses	Montants notifiés	Objectif d'évolution des dépenses	Montants notifiés	Objectif d'évolution des dépenses	Montants notifiés	Ecart
Budgets 2014 notifiés	28 117 280 €	28 117 280 €	54 612 542 €	54 612 542 €	62 457 234 €	62 457 234 €	145 187 056 €	145 187 056 €	
Reconduction nette (taux de 1% ou 0,85% et autres mesures : impact intégration des résultats et des crédits non reconductibles)	305 907 €	252 847 €	518 322 €	167 276 €	26 548 €	-277 683 €	850 777 €	142 440 €	-708 337 €
Incidence financière des opérations architecturales	0 €	0 €	179 000 €	88 053 €	194 900 €	115 699 €	373 900 €	203 752 €	-170 148 €
Incidence financière des créations de postes	489 819 €	256 819 €	105 376 €	39 533 €	15 590 €	15 384 €	610 785 €	311 736 €	-299 049 €
Mesures réglementaires	425 154 €	163 154 €	116 000 €	80 960 €	32 200 €	32 200 €	573 354 €	276 314 €	-297 040 €
Variation sur la quote part financée par d'autres Départements		-305 000 €	0 €	-333 165 €	0 €	277 976 €	0 €	-360 189 €	-360 189 €
Mise en œuvre de la dotation globalisée du prix de journée net			0 €	-98 827 €				-98 827 €	-98 827 €
Total 2015, hors création de places	29 338 160 €	28 485 100 €	55 531 240 €	54 556 372 €	62 726 472 €	62 620 810 €	147 595 872 €	145 662 282 €	-1 933 590 €
Augmentation hors créations de places (€)	1 220 880 €	367 820 €	918 698 €	-56 170 €	269 238 €	163 576 €	2 408 816 €	475 226 €	-1 933 590 €
Evolution (%)	4,3%	1,3%	1,7%	-0,1%	0,4%	0,3%	1,7%	0,3%	-1,3%
Incidence des créations de places (€)	455 472 €	400 924 €	710 053 €	50 682 €	268 407 €	-20 760 €	1 433 932 €	430 846 €	-1 003 086 €
Evolution (%)	1,6%	1,4%	1,3%	0,1%	0,4%	0,0%	1,0%	0,3%	-0,7%
Total global 2015	29 793 632 €	28 886 024 €	56 241 293 €	54 607 054 €	62 994 879 €	62 600 050 €	149 029 804 €	146 093 128 €	-2 936 676 €
Variation globale (€)	1 676 352 €	768 744 €	1 628 751 €	-5 488 €	537 645 €	142 816 €	3 842 748 €	906 072 €	-2 936 676 €
Evolution (%)	6,0%	2,7%	3,0%	0,0%	0,9%	0,2%	2,6%	0,6%	-2,0%
Ecart notifications / objectif (€)	-907 608 €		-1 634 239 €		-394 829 €		-2 936 676 €		
Ecart notifications / objectif (%)	-3,0%		-2,9%		-0,6%		-2,0%		

- la reconduction globale des moyens (tenant compte de l'incidence liée à l'intégration de résultats et à l'allocation de crédits non reconductibles, soit un effet favorable de - 347 942 € sur l'enveloppe) présente un écart de - 708 337 €, qui résulte d'une tarification au plus juste des besoins des établissements et représente au final un taux de reconduction global de 0,1%,
- les opérations architecturales ont généré une incidence moindre pour - 170 148 € compte tenu de retards dans l'avancement des travaux,
- des créations de postes n'ont pas été attribuées pour -299 049 €, notamment sur le champ Personnes Agées dans le cadre des conventions tripartites, en raison de délais de négociation plus longs entre établissements, Conseil départemental et Agence Régionale de Santé,
- des mesures nouvelles (revalorisation des agents de catégorie C dans les établissements publics) n'ont pas été demandées par les établissements pour un montant de - 297 040 €,
- une augmentation des bénéficiaires relevant d'autres Départements génère une incidence favorable de - 360 189 €,

- le passage à la dotation globalisée des prix de journée nets sur le champ Personnes en situation de Handicap présente une incidence de tarification favorable de - 98 827 €. Cette modalité de financement (sans incidence au global pour le budget départemental dans la mesure où elle induit une diminution des recettes de même montant) a été appliquée à 4 établissements en 2015,
- un report en 2016 de créations de places prévues en 2015 (- 289 167 € sur l'enfance et - 54 548 € sur le champ personnes âgées), ainsi que la montée en charge en 2015 plus lente que prévu sur des structures ouvertes en 2014 (- 659 371 € sur le champ Personnes en situation de handicap), induisant un effet favorable de - 1 003 086 €.

La campagne de tarification se solde ainsi par une économie globale de 2 936 676 €, soit - 2 %, par rapport à l'objectif d'évolution des dépenses adopté pour 2015, en lien avec des effets conjoncturels favorables et une fixation maîtrisée des budgets des ESSMS

2. Evolution du coût à la charge pour les résidents des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

En 2015, sur le champ des Personnes Agées, le coût à la charge moyen pour les résidents (prix de journée Hébergement + ticket modérateur Dépendance) est de 62,12 € (soit 1 895 € mensuels), avec des extrêmes se situant à 48,11 € et 71,70 €.

En 2014, cette moyenne était de 61,17 € (soit 1 866 € mensuels), compris dans une fourchette entre 47,63 € et 70,88 €.

La hausse du coût à la charge des usagers représente ainsi + 1,55% en 2015.

II - Orientations budgétaires pour la campagne de tarification 2016

Il convient, dans un premier temps, de fixer un taux de reconduction qui permet aux établissements d'assurer la mission qui leur est confiée et qui soit compatible avec les marges de manœuvre budgétaires du Département. Ce taux s'applique aux dépenses nettes autorisées de l'exercice en cours, hors mesures non reconductibles. Il s'entend hors mesures nouvelles et hors incorporation de résultats antérieurs le cas échéant.

Les orientations ci-dessous ont été adoptées en commission permanente du 3 juillet 2015. Ces modalités ont par ailleurs été communiquées aux établissements par courrier circulaire du 21 juillet 2015 pour leur permettre d'élaborer au mieux leurs propositions budgétaires dans le cadre de l'épuration financière déterminée par l'assemblée départementale.

1. Taux de reconduction pour l'année 2016

Le taux d'évolution retenu pour 2016 est basé sur :

- des dépenses de personnel à hauteur de + 0,65 % au titre de l'année 2016 (sur la base d'une hypothèse d'absence de revalorisation du point et de maîtrise du Glissement Vieillesse Technicité),
- la reconduction du BP 2015 pour les autres dépenses de fonctionnement.

Dans la mesure où les dépenses de personnel représentent 75 % des budgets, le taux de reconduction ressort globalement à + **0,5** % pour l'année 2016, hors mesures non reconductibles, mesures nouvelles et incorporation de résultats antérieurs.

Pour mémoire, ce taux était en 2015 de + 1 % pour le champ Personnes âgées et de + 0,85 % pour les champs Personnes en situation de Handicap et enfance.

Ceci induit une économie de l'ordre de - 0,6 M€ pour 2016, comparé aux taux de 2015.

2. Modulation du taux de reconduction

Dans une recherche d'homogénéité, d'équité entre les structures et dans un souci d'allocation des moyens de fonctionnement de manière la plus équitable possible, rendus encore plus accrus par les contraintes budgétaires départementales et par la hauteur des tarifs payés par les usagers, un taux de reconduction nul sera appliqué dès lors que les établissements se situent au dessus d'un seuil constitué par :

- le coût à la place hors mobilier/immobilier moyen départemental + 10 %, par catégorie d'établissement, pour ce qui concerne l'hébergement des 3 champs, cet indicateur permettant d'objectiver les moyens de fonctionnement alloués aux établissements, en excluant la part spécifique à chacun relative à la composante immobilière (coût et âge du bâti, emprunt, etc...) et mobilière (équipements, ...). Sur les 3 champs, **26 établissements** sont ainsi concernés (12 établissements Personnes Agées, 10 établissements Personnes en situation de handicap, 4 établissements pour enfants),
- la valeur nette du point GIR pour ce qui concerne spécifiquement le financement de la dépendance dans les EHPAD, cet indicateur budgétaire réglementaire mesurant les moyens de fonctionnement accordés aux établissements, ramenés au nombre de points GIR de ces derniers. Dès lors cet indicateur est totalement comparable entre les établissements et ce, quels que soient la taille de l'établissement et le profil de dépendance des résidents.
Une première convergence tarifaire avait été amorcée en 2015 (taux de reconduction nul) pour les EHPAD se situant au-dessus d'une valeur nette du point GIR > 8 €. Cette modalité avait concerné 7 établissements. Elle en concerne **8** pour 2016 sur la base d'un seuil correspondant à la valeur nette du point GIR cible + 10 % (soit 7,70 € pour les établissements publics et associatifs et 6,66 € pour les établissements commerciaux).

Cette modulation induit une économie à hauteur de - 0,2 M€ par rapport à l'application systématique de + 0,5 %.

III - Mesures nouvelles pour l'année 2016

Les moyens complémentaires dans le cadre de l'octroi de mesures nouvelles sont liés de manière exclusive :

- à l'effet année pleine des mesures accordées en 2015,
- dans le champ Personnes Agées, au renouvellement des conventions tripartites (soit 0,25 M€ de crédits dépendance supplémentaires au regard des 1,6 M€ de crédits de médicalisation alloués par l'Agence Régionale de Santé) et portant sur un renforcement des effectifs d'aides soignants financés à 30 % par le Conseil départemental et 70 % par l'ARS,
- aux opérations d'investissement qui ont été préalablement et formellement approuvées par le Conseil départemental (article R314-20 du CASF),
- aux créations de places autorisées.

Pour le renouvellement des conventions tripartites (d'une durée de 5 ans) sur le champ Personnes âgées, l'examen des demandes de crédits supplémentaires sera réalisé sur la base des valeurs cibles suivantes, déterminés à partir des moyennes départementales du référentiel départemental des coûts :

- 7,00 € pour les établissements publics et associatifs,
- 6,05 € pour les établissements commerciaux,

sachant que la valeur nette moyenne du point GIR au CA 2013 est de 6,85 € pour les établissements publics et associatifs et de 5,85 € pour les établissements commerciaux.

IV - Objectif d'évolution pour l'année 2016

En préambule, compte tenu du caractère individuel des dépenses d'aide sociale à l'hébergement et d'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, entrant également dans le champ de la tarification contrôlée (pour les services d'aide à domicile autorisés), il est précisé que le tableau suivant, de même que l'objectif d'évolution de 148 305 702€, n'intègrent pas :

- la part du budget départemental relative à l'aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées estimée à hauteur de 19 165 000 €,
- la part relative à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile estimée à hauteur de 26 300 000 €.

Sous cette réserve, les dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du Conseil départemental du Haut-Rhin, pour la part impactant le budget départemental, s'élèvent à 148 305 702 €, se détaillant comme suit :

	Dotation APA en établissement	Personnes en situation de handicap	Enfance et Prévention spécialisée	Total
Budgets 2015 notifiés	28 886 024 €	54 607 054 €	62 600 050 €	146 093 128 €
Reconduction nette (taux de 0,5% ou taux modulé et autres mesures : impact intégration des résultats et des crédits non reconductibles)	135 722 €	229 518 €	-58 680 €	306 560 €
Incidence financière des opérations architecturales	0 €	85 693 €	205 988 €	291 681 €
Incidence financière des créations de postes	250 000 €	0 €	-182 892 €	67 108 €
Objectif 2016 hors création de places	29 271 746 €	54 922 265 €	62 564 466 €	146 758 477 €
Augmentation hors créations de places (€)	385 722 €	315 211 €	-35 584 €	665 349 €
Evolution en %	1,3%	0,6%	-0,1%	0,5%
Incidence des créations de places (€)	479 187 €	733 789 €	334 249 €	1 547 225 €
Evolution (%)	1,7%	1,3%	0,5%	1,1%
Objectif Global 2016	29 750 933 €	55 656 054 €	62 898 715 €	148 305 702 €
Variation globale (€)	864 909 €	1 049 000 €	298 665 €	2 212 574 €
Evolution en %	3,0%	1,9%	0,5%	1,5%

L'augmentation de l'enveloppe départementale s'élève ainsi à 2 212 574 par rapport aux budgets notifiés en 2015, répartie à hauteur de :

- ✓ 306 560 € au titre de la revalorisation des dépenses de reconduction (sur la base d'un taux de 0,5 % ou nul en cas de convergence tarifaire), corrigée de l'impact de l'intégration des résultats et des crédits non reconductibles sur l'enveloppe, aboutissant à une reconduction nette globale de 0,2 %,
- ✓ 291 681 € au titre de l'incidence financière des opérations architecturales en cours dans les établissements médico-sociaux, principalement dans le champ Enfance (liées à 3 projets : Maison d'enfants «La Nichée» ALGOLSHEIM, Maison d'enfants «Gustave Stricker» à ILLZACH et Poupponnière «L'Ermitage» à MULHOUSE),

- ✓ 67 108 € au titre de l'incidence financière, d'une part, des créations de postes dans le cadre principalement des reconventionnements sur le champ Personnes âgées (250 000 €), et d'autre part, de la suppression d'un dispositif de remédiation scolaire dans le champ Enfance (-182 892 €),
- ✓ 1 547 225 € au titre de l'incidence financière des créations de places :
 - sur le champ Personnes Agées (479 187 €) :
 - effet en année pleine de l'ouverture
 - de l'EHPAD de RICHWILLER (85 places),
 - de l'accueil de jour de WITTENHEIM (12 places),
 - ouverture en 2016
 - de l'EHPAD de HORBOURG-WIHR (84 places),
 - de l'accueil de jour de RIEDISHEIM (12 places)
 - de places nouvelles dans le cadre d'extension pour les EHPAD
 - du Groupement Hospitalier du Centre Alsace à COLMAR (11 places),
 - des Hôpitaux Civils de COLMAR (4 places)
 - de l'EHPAD Jean Dollfus à MULHOUSE (4 places),
 - sur le champ des Personnes en situation de Handicap (733 789 €) : mise en service au 1er juillet 2016 d'un foyer d'accueil spécialisé de 28 places par l'association « Atre de la vallée » à ORBEY,
 - sur le champ Enfance (334 249 €) : création au 1^{er} avril 2016, dans le cadre d'appels à projets :
 - de 21 places d'assistance éducative à domicile renforcée,
 - d'un dispositif de rencontres familiales médiatisées.

Au niveau du budget départemental, cette enveloppe globale de 148 305 702 € au titre de l'année 2016, comparée au BP 2015, présente une baisse de - 374 470 €, soit - 0,25 %, grâce au bilan favorable de la campagne de tarification 2015, évoqué en première partie du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN